

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.05.02**

Date de convocation : 15 octobre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 27 octobre à 10 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

INDEMNITES DE FONCTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12 à L.5211-14 et L.5711-1,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit fixer les indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents dans un délai de trois suivant son installation.

Il rappelle également que jusqu'à ce jour, aucune indemnité de fonction n'était versée aux élus siégeant au SDEE et propose de maintenir ces dispositions.

Concernant le remboursement des frais occasionnés par l'exercice des mandats de Président, Vice-Président, Secrétaire, membre du Bureau Syndical et membre du Conseil Syndical, il propose la prise en charge de ces frais lorsque ceux-ci sont engagés lors de missions accomplies dans l'intérêt du SDEE en dehors du département de la Lozère et notamment la participation à des réunions ou la représentation à certaines manifestations, sur présentation d'un état des frais.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ÉMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- fixer à 0€ le montant des indemnités de fonctions du Président, du 1^{er} Vice-Président et du 2nd Vice-Président du SDEE ;

- défrayer le Président, les Vice-Présidents, la Secrétaire, les membre du Bureau Syndical et les membres du Conseil Syndical, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, lorsque ces derniers seront amenés à représenter le SDEE lors de réunions ou manifestations extérieures au département ;
- autoriser son président à définir les missions pouvant prétendre à ces remboursements de frais.

DÉCIDE de soumettre cette proposition au prochain Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

